



Administration

AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), applicable à chaque achat, a été augmentée le 1^{er} janvier 2024. Le taux est passé de 7,7% à 8,1% pour les taxes sur les collecteurs EC/EU et l'épuration, tandis que le taux TVA réduit concernant l'eau potable est passé de 2,5% à 2,6%. Cette augmentation impacte les factures couvrant la période entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 mars 2024.

En conséquence, les factures partielles présentent des lignes distinctes pour les trois mois soumis à l'ancien taux de TVA et les trois mois soumis au nouveau taux, permettant une meilleure transparence pour les consommateurs.

Eau potable

REPLACEMENT DE 300M DE CONDUITE AU CHEMIN DE LA FIN À TANNAY ET COMMUGNY

Suite à plusieurs fuites importantes sur ce tronçon, provoquant des inondations dans des habitations et causant plusieurs centaines de milliers de francs de dégâts, les Services Industriels de Terre Sainte et Environs (SITSE) ont pris la décision de remplacer en grande partie la conduite principale d'eau potable sous pression (ESP), située sous le chemin de la Fin et le chemin de la Fin-Dessous.

L'ancienne conduite en fonte d'un diamètre de 250 mm a été abandonnée au profit d'une nouvelle conduite en acier d'un diamètre de 300 mm.



ADOUCCISSEURS D'EAU

Il convient de souligner l'importance de l'entretien régulier des équipements et appareils privés très sollicités, tels que les filtres et adoucisseurs d'eau. Ces dispositifs nécessitent un nettoyage, une désinfection et un entretien réguliers, car ils sont exposés à divers facteurs susceptibles d'altérer le goût de l'eau.

Nous recommandons vivement de souscrire à des contrats d'entretien avec des installateurs sanitaires qualifiés pour garantir le bon fonctionnement et la durabilité de vos équipements. Ceci permettra d'éviter tout problème futur et de maintenir la qualité de l'eau dans votre foyer.



Collecteurs



CURAGE DE VOS COLLECTEURS PRIVÉS

Nous tenons à souligner l'importance de réaliser régulièrement le curage de toutes les canalisations des parcelles privées (idéalement tous les 3 à 5 ans). Cette mesure est essentielle pour assurer la longévité des installations et prévenir divers types de dégradations, tels que l'intrusion de racines et l'obstruction des canalisations, pouvant entraîner des refoulements d'eau dans les maisons.

Nous vous encourageons à profiter de la présence des hydrocureurs lors des campagnes annuelles de curage des canalisations publiques pour effectuer cette opération chez vous.



Obstruction d'un collecteur

Épuration

LES TOILETTES NE SONT PAS UNE POUBELLE...

Les lingettes humides, serviettes hygiéniques, couches-culottes, préservatifs, restes de nourriture, médicaments, cotons-tiges, litière pour chat, et autres déchets similaires doivent être jetés à la poubelle et ne doivent en aucun cas être jetés dans les toilettes.



...NI LES BOUCHES D'ÉGOUT

Il est important de rappeler que laver des voitures ou tout autre objet sur la voie publique, vidanger des moteurs, déverser de la peinture, des produits chimiques ou toxiques dans les grilles, vider les cendriers dans le caniveau, ou encore jeter des mégots et d'autres déchets sur la chaussée sont strictement interdits. Ces mauvais comportements ont des conséquences désastreuses sur la qualité de l'eau des rivières et du lac, affectant ainsi la biodiversité de manière significative.